

BGer 6F_12/2018 vom 31. Juli 2018

Bundesgericht, 2018-07-31, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6F_12_2018

FR: TF 6F_12/2018 du 31 juillet 2018

IT: TF 6F_12/2018 del 31 luglio 2018

Erwägungen

E. 1

X. _____ a déposé une demande de révision contre l'arrêt 6B_1025/2017 rendu le 26 avril 2018 par le Tribunal fédéral. Celle-ci est fondée sur l' art. 121 let . d LTF aux termes duquel la révision d'un arrêt du Tribunal fédéral peut être demandée si, par inadvertance, le Tribunal fédéral n'a pas pris en considération des faits pertinents qui ressortent du dossier. Dans cette hypothèse, la demande de révision doit être déposée dans les trente jours qui suivent la notification de l'expédition complète de l'arrêt (art. 124 al. 1 let. b LTF ; arrêt 5F_9/2016 du 17 juin 2016 consid. 1). En l'occurrence, il ressort de l'extrait du suivi des envois de La Poste suisse que l'expédition complète de l'arrêt querellé a été retirée le mercredi 2 mai 2018, de sorte que le délai de 30 jours pour déposer la présente demande de révision a commencé à courir le lendemain 3 mai 2018 (art. 44 al. 1 LTF), respectivement expiré le vendredi 1er juin 2018. Postée le samedi 2 juin 2018, cette dernière se révèle tardive et par conséquent irrecevable.

E. 2

Le requérant, qui succombe, supporte les frais judiciaires (art. 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.